

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 19 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 21

Etaient présents (16) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Hervé SCHWEITZER, Laetitia DIETSCH, Carole DUVAL, Jean JUNG, Thierry GREVIN, Christian VILIMEK.

Etaient absents représentés : Marcelle RIEDEMANN, Matthieu GRADOUX, Jean-Marc STEUER, Sophie MERTZ, Patricia TONNELIER **(5)**

Etaient absents non représentés : Valérie BOURGAUD, Céline MALICK **(2)**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2023**
- 2. Autorisation d'engager des dépenses en investissement en 2024 – complément à la délibération du 8.12.2023**
- 3. Régime indemnitaire - enveloppe 2024**
- 4. Déclassement du domaine public - rue St Laurent**
- 5. Réaménagement de la cour de l'école élémentaire - convention avec le CAUE et la MATEC et autorisation de demande de subvention**
- 6. TLPE – tarifs 2025**
- 7. Participation communale au dispositif de soutien du commerce 2024**
- 8. Subventions 2024 dans le cadre du projet « Plan climat énergie »**
- 9. Subventions aux économies d'énergies 2024**
- 10. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 11. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
KALIS Patrice est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 8.12.2023

Après relecture de l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 8.12.2023 est approuvé par 16 voix pour et 4 abstentions.

2. Autorisation d'engager des dépenses en investissement 2024 – complément à la délibération du 8.12.2023

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal datée du 8 décembre 2023 portant autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2024 ;

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, la Commune peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire face aux dépenses d'investissement à payer en 2024 avant le vote du budget primitif ;

Considérant qu'il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits en 2024 ;

Considérant que les dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2023 pour les chapitres 20, 204, 21 et 23, exception faite du chapitre 16 - remboursement des emprunts, étaient de 2 712 688,78 € ;

Considérant que conformément aux textes applicables, le quart des crédits ouverts en 2023 correspond à 678 172.20 € ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater en 2024 des dépenses d'investissement à hauteur totale de 678 172.20 € (hors chapitre 16), soit ¼ des crédits ouverts au budget 2023, à savoir pour le budget principal :

| | Crédits 2024 | Article – fonct. |
|--|---------------------|-------------------------|
| Etudes : | | |
| Honoraires pour révision du PLU | 3 000.00 € | art. 202 – fonct. 061 |
| Subventions d'équipement : | | |
| Soutien au commerce et à l'artisanat | 750.00 € | art.20422 – fonct. 01) |
| Bâtiments | | |
| Extension et restructuration de l'école maternelle | 181 667.44 € | art. 231 – fonct. 1381 |
| Maitrise d'œuvre et contrôle technique des travaux d'ext. et restruct. de l'école maternelle | 22 000.00 € | art. 2131 – fonct. 1381 |
| Voirie/réseaux | | |
| Aménagement du centre-village VRD | 200 000 € € | art. 2152 – fonct. 065 |
| Travaux de voirie lotissement Bellevue, rue de la Montée, rue St Laurent | 254 354.76 € | art. 2152 – fonct. 06 |
| Terrains | | |
| Acquisitions foncières rue des Cerises, rue de la Montée et lieudit Heckenallmend | 7 500 € | Art. 2111 – fonct.06 |
| Matériels immobilisés | | |
| Matériels et outillage technique pour les ateliers municipaux | 7 400.00€ | Art. 2157 – fonct. 02 |
| Mobilier de bureau pour école | 1 500.00 € | Art. 2184 - fonct. 138 |

3. Régime indemnitaire - enveloppe 2024

Pour le budget primitif, le Maire propose de voter l'enveloppe budgétaire 2024 du régime indemnitaire du personnel communal (IFSE et CIA) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- d'inscrire au budget primitif 2024 la somme de 93 000 € pour l'enveloppe du régime indemnitaire du personnel communal.

4. Déclassement du domaine public - rue St Laurent

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu les articles L.3221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil municipal datées du 29/09/2023 et du 08/12/2023 autorisant la cession de l'immeuble sis 17-19-21 rue St Laurent au bénéfice de la Société civile immobilière ZR ;

Considérant qu'il convient de constater a posteriori la désaffectation du bâtiment sis 17-19-21 rue St Laurent de son affectation de mairie, celle-ci ayant été transférée dans un nouveau bâtiment sis 61 place de la Charente depuis le 1er septembre 2001 ; ce bâtiment n'était en effet plus affecté à un service public depuis le transfert de la mairie ;

Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle mère cadastrée Section 2 n°387 dont sont issues les parcelles cadastrées section 2 n° 696 et 697 ; la parcelle Section 2 n°696 ayant elle-même été scindée en trois parcelles dont celle cadastrée Section 2 n°759 d'une surface de 1,77 are, les deux autres (Section n°760 et 761) restant constitutives de domaine public ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 17 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre :**

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle mère cadastrée Section 2 n°387 dont sont issues les parcelles cadastrées section 2 n° 697 et 696, ainsi que la parcelle cadastrée Section 2 n°759 d'une surface de 1,77 are issue cette dernière ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce déclassement.

5. Réaménagement de la cour de l'école élémentaire - convention avec le CAUE et la MATEC et autorisation de demande de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation d'assistance technique et de conseil avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Moselle (CAUE) et Moselle Agence Technique (MATEC) ;

Considérant que la Commune projette de réaménager la cour de l'école élémentaire notamment en désimperméabilisant et en végétalisant cet espace de manière à apporter davantage de confort d'usage aux enfants, à réduire cet îlot de chaleur à la belle saison et à favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluie ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à un partenariat avec le CAUE et la MATEC, associés pour proposer un service d'accompagnement de cette démarche aux communes de Moselle ;

Considérant que cette convention est éligible à une subvention à hauteur de 70 % de l'Agence de l'Eau ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la conclusion de la convention de prestation d'assistance technique et de conseil avec le CAUE et la MATEC pour le réaménagement de la cour de l'école élémentaire intégrant une participation financière de 3 000 € au bénéfice du CAUE et d'une rémunération de 3 600 € TTC au bénéfice de la MATEC.
 - De valider les termes de la convention ci-annexée.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que la demande de subvention.

6. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - tarifs 2025

Vu le Code générale des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Considérant que la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ; cette notion recouvre l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- d'appliquer les tarifs de base pour l'année 2025 fixés par l'Etat pour une commune de moins de 50 000 habitants, membre d'un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 50 000 habitants ;
- d'appliquer les effets multiplicateurs : de 2 pour les supports d'une superficie supérieure à 50 m² et par 3 pour les supports dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique ;
- d'exonérer totalement : toutes sortes d'enseignes, les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments du mobilier urbain ;
- de mettre en œuvre le recouvrement dit « au fil de l'eau ».

7. Participation communale au dispositif de soutien du commerce

Considérant que, dans le cadre de son appui au développement du commerce et de l'artisanat sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France prévoit la reconduction du programme de soutien aux investissements des commerçants et artisans jusqu'en 2026 ;

Considérant qu'il est proposé aux communes de l'Agglomération de s'associer à ce dispositif pour les investissements réalisés sur leur territoire ; elles sont invitées à donner un accord de principe, à se prononcer sur leur taux de participation et leur plafond retenu ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- de s'associer au dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour les années 2024 à 2026.
- de fixer le taux de participation communale à 10 % limitée à 1 000 euros par opération dans la limite de 3 000 euros par an.

8. Subventions 2024 dans le cadre du projet «Plan climat énergie»

Considérant que la commune de Spicheren a décidé de reconduire le projet « d'incitation » à la réduction de la consommation d'énergie, principalement en réduisant les pertes inutiles ;

Considérant qu'il est ainsi proposé aux habitants de Spicheren un service gratuit se composant d'une analyse thermographique de leur bien immobilier (résidence principale) au moyen d'une caméra infra-rouge avec prises de vues extérieures et intérieures. Une exploitation détaillée et l'établissement d'un rapport avec recommandations des travaux éventuels à effectuer leur sont remis après le passage de la caméra.

Les modalités d'attribution ont été fixées comme suit :

- 1) Les travaux sont à réaliser suite à l'audit ;
- 2) Les travaux à réaliser sont ceux préconisés par l'audit ;
- 3) Les travaux sont à faire dans les 36 mois suivant l'audit ;
- 4) L'attribution de la subvention se fera dans l'ordre de réception des justificatifs ;
- 5) Les fournitures et la main d'œuvre sont prises en compte si les travaux sont réalisés par une entreprise ;
- 6) Les fournitures seules sont prises en compte si les travaux sont réalisés par le propriétaire avec contre-visite ;
- 7) Subvention à hauteur de 10 % du montant de la facture dans la limite de 1 000 € par foyer pour une enveloppe globale de 5 000 € par année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les conditions d'attribution telles qu'énumérées ci-dessus ;
- les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65 – compte 65741.

9. Subventions aux économies d'énergies 2024

Considérant qu'il convient de favoriser l'investissement, par les particuliers, pour leur résidence principale, dans des installations permettant de favoriser les économies d'énergie ;

Considérant qu'il est proposé que la Commune apporte son aide aux particuliers comme suit :

- Chauffe-eau solaire individuel (CESI) : 200 €
- Système solaire combiné (SSC) : 200 €
- Chaudière bois bûche à hydro-accumulation : 200 €
- Chaudière à plaquettes, à granulés ou à céréales : 200 €
- Poêle de masse : 200 €
- Poêle à granulés, à bûches ou insert avec rendement supérieur à 70% : 200 € (dans la limite de 20% du coût de l'équipement)
- Installation photovoltaïque : 200 € par installation jusqu'à 3 Kwx maximum,
- Chaudières à condensation : 200 €
- Installation d'une solution de chauffage et de production d'électricité par pile à combustible : 200 €

- pompes à chaleur pour habitations (et non piscines) : 200 €
- pompes à chaleur hybride pour habitations : 200 €
- chauffe-eau thermodynamique : 200 €

Considérant que ces aides seront versées sur justificatif de paiement, et après vérification sur place ; les demandes, déposées en mairie et à faire réaliser par un installateur agréé, seront satisfaites par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des crédits ouverts chaque année au budget ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- d'inscrire 5 000 € au budget primitif 2024 pour le soutien aux économies d'énergies au chapitre 65 – article 65741,
- de retenir les montants des aides proposés ci-dessus et de subventionner jusqu'à épuisement de la somme totale de l'exercice.

10. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernant :

| DATE DIA | N° | Adresse | B/NB | Section | Parcelles | Surface (ares) |
|------------|---------|---------------------------------|------|---------|-------------|----------------|
| 20/12/2023 | 23V0042 | lotissement des Vieilles Vignes | NB | 16 | parcelle 14 | 9,95 |
| 22/12/2023 | 23V0043 | rue de l'Ecole | B | 16 | 477,478 | 12,45 |
| 10/01/2024 | 24V0001 | 82 rue de la Chemiserie | B | 5 | 604 | 4,04 |
| 11/01/2024 | 24V0002 | 12 Rue de la Kleinwitz | B | 15 | 679 | 332 |

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

11. Informations

- Urbanisme : Autorisation de différer les travaux de finition délivrée le 22/12/2023 pour le permis d'aménager octroyé rue des Montagnes à la société LOTISS'EST.
- Liste des marchés publics passés depuis la dernière séance :

| PROJET | Objet | Entreprise | Montant HT | Montant TTC |
|----------------------|----------|-----------------|-------------|-------------|
| MOE - rue St Laurent | Services | GUELLE ET FUCHS | 21 830.00 € | 26 196.00 € |

- Travaux :

CDC Habitat- résidences seniors : le financement de l'opération rue St Laurent a été finalisé de même que les marchés d'attribution des différents lots ; les travaux devraient démarrer en septembre/octobre 2024, après réalisation des travaux de voirie et réseaux par la Commune.

S'agissant de la résidence de la Brême d'Or, la consultation a été relancée après quelques modifications du projet.

- Manifestations :

27/01 : AG de l'association Les Petites Bulles

28/01 : AG de l'Harmonie municipale à 17h

2/02 : AG de C'Rando

4/02 : AG d'Eurodog

9/02 : AG du Cycloclub Ariane

10/02 : tournoi de volley-ball à 19h

16/02 : AG de l'association jumelage Charente

24-25/02 : Carnaval

26/02-1/03 : accueil extra-scolaire des Hivernales

- Divers :

Dissolution de la Régie municipale : l'actif sera repris dans les comptes de la Commune ; Le démantèlement du réseau est à la charge de Fibragglo. L'enlèvement des autres installations (armoires...) sera à la charge de la Commune et est en cours d'étude.

Rythmes scolaires (semaine de 4 jours) : la Commune a obtenu confirmation de la validité de la dérogation.

Ecoles élémentaire et maternelle : annonce par le rectorat du risque de fermeture de la 9^{ème} classe. La Commune a écrit au Rectorat pour solliciter le maintien de cette classe ; la Commune étudie dans ce contexte de manière détaillée les effectifs à venir.

Recensement : en cours jusqu'au 17 février.

CAFPF - Ordures ménagères : distribution des bacs à couvercle jaune à partir du 29/01 jusqu'au 17/02. La relève s'effectuera à partir du 1/03 toutes les deux semaines.

Distillation : la fiscalité assujettie à la distillation a évolué depuis le 1/01/2024 ; une franchise a été mise en place pour les 50 premiers litres d'alcool pur.

- Prochaines commissions/conseils

15/02 à 19h : Commission des associations

21/02 à 18 h : Commission des écoles

21/02 à 19h30 : Commission d'action sociale

23/02 à 18h30 : Conseil municipal durant lequel seront présentés le CFU2023 et les subventions


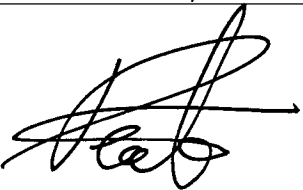
18/03 à 18h30 : Commissions réunies portant sur la présentation du BP2024

22/03 à 18h30 : Conseil municipal durant lequel sera présenté le BP2024

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal :

vendredi 23 février 2024 à 18 h 30.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.

| | |
|---|--|
| Le Maire, Claude KLEIN | Le Secrétaire, KALIS Patrice |
|  |  |